### **VADE-MECUM**

### **COMMENT PROTEGER VOS DONNEES PERSONNELLES ?**



# Google

### Demandez à accéder à vos données personnelles

Comprendre mes droits : Lien vers le site de la CNIL

Guide de la CNIL sur le droit d'accès

<u>Guide la CNIL La Pub si je veux</u>

#### Exercez votre droit d'accès au fichier

La loi française prévoit que, au moment où vos données sont collectées, vous devez être informé de l'existence d'un fichier informatique et de vos droits d'accès et de rectification.

Vous avez le droit d'interroger tout organisme (entreprise privée, site Internet...) susceptible de détenir dans l'un de ses fichiers des informations vous concernant, sauf s'il s'agit de fichiers protégés (police, fisc, justice, etc.).

Pour exercer ce droit, vous devez écrire, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), au siège social de l'entreprise ou du site concerné (voir ci-dessous).

Vous trouverez les coordonnées dans la partie « mentions légales » du site Internet ou dans l'annuaire. Sinon, vous pouvez écrire à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour lui demander de vous communiquer les coordonnées de la société qui vous intéresse.

Attention : Pour que votre demande soit prise en compte, vous devez impérativement justifier de votre identité. Donc, n'oubliez pas de joindre une copie d'un document officiel d'identité à votre courrier. Sachez également que vous serez redevable du prix des photocopies qui vous seront envoyées.

## Faites rectifier ou supprimer vos données, comment utiliser son droit d'opposition ?

Si les informations fournies par l'organisme que vous avez sollicité sont exactes mais que vous ne souhaitez plus figurer dans ce fichier, vous pouvez exercer par courrier (LRAR) **un droit d'opposition.** 

Vous avez notamment le **droit de vous opposer à ce que des données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale** (art. 38 de la loi de 78). Si les informations fournies sont erronées et que vous souhaitez les voir rectifiées, complétées ou mises à jour (ex : votre adresse après un déménagement), vous pouvez aussi exercer un droit de rectification, par LRAR (art. 40 de la loi de 78). Dans tous les cas, le responsable du fichier doit vous répondre dans un délai de 2 mois.

En cas de litige, c'est à lui d'apporter la preuve qu'il a donné suite à votre demande.

Sachez que, selon la loi, vos données ne peuvent pas être conservées au-delà de la durée « nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées ». Concrètement, c'est le responsable du fichier qui fixe une durée de conservation raisonnable, à charge pour lui de la respecter s'il ne veut pas risquer 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende (art. 226-20 du code pénal). La Cnil recommande la suppression au bout d'un an des données collectées par le biais d'un site Internet. Le G29, regroupement des différentes autorités européennes de protection des données personnelles, a, quant à lui, obtenu des grands moteurs de recherche qu'ils limitent la durée de conservation des données de leurs utilisateurs : 9 mois pour Google, 6 mois pour Live Search (Microsoft), 3 mois pour Yahoo.

### Saisissez la Cnil

Vous pouvez saisir la Cnil si vous n'avez pas reçu de réponse de la part de la société, si le traitement de vos demandes ne vous satisfait pas (refus de radiation...), ou si les mentions figurant dans un fichier sont illicites (relatives à vos origines, vos opinions politiques, etc.) ou portent atteinte à la dignité humaine (jugement de valeur, remarques injurieuses, etc.).

Pour porter plainte, il suffit d'adresser un simple courrier à l'attention du président de la Cnil (voir modèle). La commission peut alors intervenir comme médiateur entre vous et l'organisme concerné. Mais elle a aussi le pouvoir de sanctionner tout contrevenant à la loi de 1978 (amende, injonction de rectifier un fichier, retrait d'autorisation, etc.), et de dénoncer les faits les plus graves à la justice, en saisissant elle-même le procureur de la République.



# 1. Gérer les informations de son profil pour renforcer la confidentialité de votre compte Facebook

En premier lieu, vérifier les informations figurant sur votre profil (Rubrique : *A propos*) et modifiez les si besoin.

Vous pouvez modifier vos paramètres de confidentialité et limiter l'accès à ses données personnelles :

- Sur l'ordinateur, il faut aller dans la catégorie "confidentialité du compte".
- Sur un smartphone, le menu s'appelle "raccourcis de confidentialité".

Il est ensuite possible de choisir quelles sont les personnes qui peuvent accéder à vos photos, publications ou autres données du profil.

Vous pouvez également personnaliser l'accès à vos informations, en bloquant par exemple des utilisateurs individuellement, en paramétrant les personnes autorisées à vous contacter ou bien en restreignant la possibilité pour d'autres utilisateurs de vous identifier sur des publications.

Le réglage des paramètres de confidentialité du compte permet aussi de choisir le groupe de personnes pouvant trouver votre profil à l'aide de votre adresse email ou votre numéro fourni à Facebook.

Enfin, il est possible de refuser l'affichage de votre profil dans des moteurs de recherche autres que celui de Facebook. Cela signifie qu'une recherche Google ne pourra pas renvoyer vers un lien donnant accès à votre profil sur le réseau social.

Général     Paramètres et outils d     Sécurité et connexion	e confidentialité		1
/otre activité	Qui peut voir vos futures publications ?	Amis sauf	Modifie
Confidentialite Journal et identification Blocage	Examinez toutes les publications et tous les contenus dans lesquels vous êtes identifié(e)	Utiliser l'hist	orique personne
Langue	Limiter l'audience des publications que vous avez ouvertes aux amis de vos amis ou au public ?	Limiter l'audience des ancien	nes publications
Notifications     Comment les autres peuvent     vous trouver et vous     Publications publiques     contacter	Qui peut vous envoyer des invitations à devenir amis ?	Tout le monde	Modifier
Applications Publicités Paiements Espace Assistance Vidéos	Qui peut voir votre liste d'amis ? Rappel : vos amis contrôlent qui peut voir leurs amiliés sur leur propre journal. Si des personnes peuvent voir voire amilié sur un autre journal, elles peuvent la voir dans le fil d'actualité, la recherche et ailleurs sur Facebook. Si vous définisez co paramètre sur Moi uniquement, vous seul(e) pourrez voir votre liste d'amis sur votre journal. Les autres personnes ne verront que vos amis communs.	Moi uniquement	Modifier
	Qui peut vous trouver à l'aide de l'adresse e-mail que vous avez fournie ?	Amis	Modifier
	Qui peut vous trouver à l'aide du numéro de téléphone que vous avez fourni ?	Amis	Modifier
	Voulez-vous que les moteurs de recherche en dehors de Facebook affichent votre profil ?	Non	Modifier

### 2. Supprimer ou désactiver son compte

**Désactiver son compte** Facebook, c'est possible : choisissez "paramètres" en haut à droite de la page d'accueil puis "Paramètres généraux du compte". A tout moment, ce même compte peut être réactivé et retrouver toutes les données ainsi que les photos qu'il contient. Durant la période d'inactivité, votre profil n'est plus visible mais vos données sont toujours stockées.

**Pour supprimer définitivement son compte** et effacer totalement ses données, la procédure est différente. Cette fonctionnalité n'est pas directement accessible dans les paramètres. Vous devez écrire un message au réseau social, en naviguant via les pages d'aide du service Facebook. Sélectionnez "supprimer mon compte" puis "faites-le nous savoir" et "supprimer mon compte". La procédure peut mettre jusqu'à 90 jours le temps de supprimer toutes les informations.

Attention : Si vous supprimez votre compte, vous ne serez plus visible sur Facebook, mais les messages adressés antérieurement à vos amis, eux, seront toujours accessibles.

#### Facebook suite au décès ?

**Désigner son contact légataire : l**e contact légataire est la personne que vous choisissez pour gérer votre compte après votre décès. Ce contact pourra épingler une publication sur votre journal, répondre à de nouvelles invitations et mettre à jour votre photo de profil. Il ne pourra pas publier en votre nom ou voir vos messages.

Facebook envoie un e-mail au contact légataire pour lui expliquer la procédure.

Si vous ne voulez plus de compte Facebook après votre disparition, vous pouvez en demander la suppression définitive au lieu de choisir un contact légataire.



### 3. Surveiller les applications tierces liées à votre profil

S'inscrire ou télécharge une application via Facebook revient à accepter de partager ses données. Pour vérifier vos paramètres :

Dans la catégorie "Paramètres", sélectionnez la catégorie « Applications »

**Sur un ordinateur :** en cliquant sur la petite flèche en haut à droite de la barre supérieure du site et en sélectionnant la catégorie "Applications"

**Sur un téléphone** : toucher l'icône représentant trois traits horizontaux, faire défiler le menu et sélectionner "Paramètres du compte" puis "Applications".

En cliquant sur le nom de chacune des applications, vous pourrez consulter les données personnelles auxquelles elles ont accès.

Pour restreindre l'accès aux données, il faut décocher les cases correspondant aux informations accessibles. Il est également possible de supprimer entièrement

**l'application** et ou de contacter le développeur et lui demander de supprimer l'ensemble des données collectées.

Vos amis peuvent également avoir accès à vos informations et les divulguer quand ils utilisent eux-mêmes certaines applications. Pour le vérifier, vous pouvez sélectionner "Application que d'autres utilisent" et décocher les catégories d'informations que vous souhaitez ne pas voir utilisées par vos amis.

Une solution plus radicale existe : sur ce même tableau de bord, il est en effet possible de **désactiver toutes les applications de Facebook**. Il suffit de se reporter en-dessous du détail des applications. Dans le cadre "Applications, sites web et modules", cliquez sur modifier puis "désactiver la plateforme". Attention : une fois désactivées les applications, certaines fonctionnalités ne seront plus utilisables.



### 4. Limiter le ciblage publicitaire

Dans la catégorie « Paramètres » puis « Publicités », vous pouvez supprimer les « centres d'intérêt » que vous prête Facebook (qui servent de cibles aux annonceurs).

Reproduisez l'opération avec les annonceurs « avec lesquels vous avez interagi » si vous ne voulez plus voir leurs publicités.



Puis, continuez dans la partie « Vos informations ». Décochez les options une à une dans « A propos de vous » et « Vos catégories ».

Afin de limiter la personnalisation des publicités, il est possible, dans « Paramètres publicitaires », de répondre « Non » à « Voulez-vous voir des publicités en ligne ciblées par centres d'intérêts de Facebook » ainsi qu'à « Pubs sur des apps et des sites web en dehors des entreprises Facebook ».

Il existe des méthodes complémentaires pour limiter le ciblage publicitaire, cette fois depuis les paramètres du téléphone mobile sur lequel Facebook est installé. Si vous utilisez un iPhone, allez dans « Confidentialité » puis « Publicité », et choisissez de limiter le suivi publicitaire. Sur Android, toujours dans les paramètres, sélectionnez « Google » puis « Publicités » ou « Annonces » et décochez les publicités basées sur des centres d'intérêt.

### 5. Désactiver la géolocalisation

Vous pouvez désactiver la géolocalisation dans la catégorie « paramètres » de votre téléphone, depuis le gestionnaire d'applications, puis « Facebook ». Décochez l'option « Position » ou « Géolocalisation ».

### 6. Les données des contacts

Si vous utilisez l'application Messenger ou Facebook Lite, vous avez peut-être autorisé Facebook à accéder à vos contacts pour les synchroniser avec l'application.

**Sur Messenger,** il vous faudra – pour interrompre cette synchronisation – vous rendre sur **l'écran d'accueil**, puis **cliquer sur votre photo de profil**, en haut à droite sur Android (à gauche sur iOS). Cliquez alors sur « **Personnes » ou « Contacts ».** Sur certains systèmes d'exploitation, il est possible de **désactiver cette synchronisation depuis cet écran**. Si ça n'est pas le cas, il faut d'abord sélectionner « Contacts synchronisés ». Sur Facebook Lite, il faudra se rendre dans les paramètres de l'application avant de désactiver « l'import continu des contacts ».